

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 10/12/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 décembre 2024 à 18h00 à la salle des adjoints de la commune de CHATEAURENARD sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Patrick MARCON, Isabelle MILLET, Gilles MOURGUES, Christian ONTIVEROS, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, ;

Procurations : Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT) ;

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Jean-Marc DIFELICE, Pierre FERRIER, Jean-Louis LEPIAN, Lionel LLOBET, Yves PICARDA, Robert TATON, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 17	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 04 décembre 2024			

N° de la délibération : 2024-58

Objet : adhésion au groupement de commande « véhicules » de TERRE DE PROVENCE AGGLOERATION

Les services de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION et de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE ont échangé concernant leur besoin respectif de véhicules.

Sur la base de l'estimation du besoin et dans le but d'optimiser l'intérêt des candidats à un marché, il est proposé de se grouper sous la forme d'un groupement de commande dont la gestion serait assurée par TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION.

Un projet de convention a été présenté lequel contient :

- La procédure retenue est un appel d'offres ouvert d'une durée de 4 ans passé selon la forme d'un accord cadre à bons de commande ;
- La procédure est organisée et gérée par TPA mais les actes d'engagement seront signés par la RETEP pour les lots qui concernent ses besoins.

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des éléments présentés

DECIDE d'adhérer au groupement de commande ayant pour objet l'acquisition de véhicules ;

CHARGE le Directeur de signer la convention d'adhésion au groupement de commande et les actes d'engagement qui découleront des lots attribués par la commission d'appels d'offres de TPA.

Fait et délibéré le jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.